

Le Lycée Privé Charles Péguy, établissement catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui, qui favorisent la réussite humaine, intellectuelle et spirituelle des Jeunes dans le respect des convictions et des croyances de chacun.

La vie de la communauté éducative de l'établissement « Charles Péguy » est régie par le présent règlement. Il constitue un contrat de vie collective que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

L'inscription d'un lycéen à « Charles Péguy » soit par sa famille, soit par lui-même s'il est majeur, vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

Le règlement intérieur du Lycée s'applique à tout séjour en France ou à l'étranger.
Toute transgression de ce règlement peut amener le chef d'établissement à rapatrier l'élève fautif.
Tous les frais engendrés par ce retour anticipé sont à la charge de la famille.

RGPD

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à leur demande, au rectorat d'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable. Conformément au règlement général sur la protection des données, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la direction de l'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Tout événement concernant votre enfant devra être signalé auprès de la vie scolaire par :

Téléphone - 02 40 544 808

Mail - viescolaire@charles-peguy.net

1/ FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Chaque lycéen reçoit en début de formation :

- Un badge/carte d'étudiant dont il est toujours porteur et responsable. Il doit la présenter sur demande aux éducateurs de l'établissement. Ce badge permet le passage dans les différents restaurants.

En cas de perte du badge, le remplacement sera facturé 8 €.

1.1 HORAIRES DES COURS

Présence obligatoire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h05 à 17h50 et les mercredis de 9h05 à 13h.

1.2 ASSIDUITÉ

La présence aux cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire, et ce, jusqu'à la date officielle des vacances.

1.3 RÉCRÉATIONS ET INTER COURS

En dehors des temps de récréation, les élèves ne peuvent quitter leur classe qu'en cas de changement de salle. Pendant les récréations, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement.

1.4 ABSENCE

Toute absence devra être signalée (soit 2 jours avant si l'absence est prévisible par un billet d'absence bleu ou via un mail à viescolaire@charles-peguy.net, ou avant 9h le jour même au **02 40 544 808**) et ensuite **justifiée** par un motif recevable (sur Ecole Directe). Seul le chef d'établissement a autorité pour valider les motifs d'absence.

1.5 RETARD AUX COURS

Le lycéen en retard doit se présenter obligatoirement à l'accueil élèves pour y retirer une autorisation d'intégrer le cours. Pour un retard dépassant 10 minutes, l'élève ne pourra pas se présenter en classe.

1.6 RÉGIMES ET SORTIES

Sauf avis contraire du (des) responsable(s) légal (légaux) expressément notifié par écrit, dès le premier jour de la rentrée, à l'adresse mail suivante : viescolaire@charles-peguy.net, chaque élève est autorisé à sortir selon sa classe et son statut en fonction du tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE SORTIES POUR LES EXTERNES ET ½ PENSIONNAIRES

	EXTERNES	½ PENSIONNAIRES
POUR TOUS LES NIVEAUX	Sorties autorisées sur le temps du déjeuner	Déjeuner obligatoire au lycée
	En cas de changement exceptionnel d'emploi du temps, l'élève peut quitter le lycée aux heures définies par la Direction et sous réserve de présenter un courrier signé au préalable par la famille l'y autorisant.	
	1/ L'élève n'ayant pas d'autorisation de sortie doit se présenter dans la salle de permanence (indiquée sur les affichages dynamiques) 2/ Deux possibilités s'offrent à l'élève dont les parents ont accordé l'autorisation de sortie : <ul style="list-style-type: none">• L'élève sort de l'établissement• L'élève reste en étude pour travailler Une fois sorti(e) de l'établissement, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.	
2 ^{DE} ET CLASSE ULIS	En cas de permanence, l'élève est autorisé à sortir du lycée aux heures définies par la Direction et sous réserve de présenter un courrier signé au préalable par la famille l'y autorisant à : 16h55 le lundi - mardi - jeudi, le mercredi à 12h05 et à 15h45 le vendredi (ou veille de jour férié, de réunion pédagogique ou de jour de vacances).	
1 ^{RE} ET TALE	L'élève est autorisé à sortir entre 12h05 et 13h55. L'élève a la possibilité de venir au lycée à partir de la première heure de cours et de quitter le lycée après la dernière heure de cours.	

AUTORISATION DE SORTIES POUR LES INTERNES

	INTERNE 2 NUITS	INTERNE 4 NUITS
POUR TOUS LES NIVEAUX	1/ L'élève n'ayant pas d'autorisation de sortie doit se présenter dans la salle de permanence (indiquée sur les affichages dynamiques) 2/ Deux possibilités s'offrent à l'élève dont les parents ont accordé l'autorisation de sortie : <ul style="list-style-type: none">• L'élève sort de l'établissement• L'élève reste en étude pour travailler Une fois sorti(e) de l'établissement, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.	
2 ^{DE} ET CLASSE ULIS	Les soirs où l'élève rentre à son domicile, il est autorisé à sortir dès 16h55 en cas de permanence.	L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 14h à 18h (repas obligatoire le midi).
		L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 13h à 18h et à revenir le jeudi matin seulement (choix à l'année à préciser obligatoirement auprès du Maître d'internat).
	L'élève est autorisé à sortir tous les vendredis (ou veille de jour férié, de réunion pédagogique ou de jour de vacances) dès la dernière heure de cours.	

1^{RE} ET T^{ALE}	L'élève est autorisé à sortir entre 12h05 et 13h55	
	Les soirs où l'élève rentre à son domicile, il est autorisé à sortir dès la fin des cours et à revenir le lendemain pour sa 1 ^{re} heure de cours.	L'élève est autorisé à sortir le lundi, mardi et jeudi de 16h55 à 18h.
	Les soirs où l'élève est interne, il est autorisé à sortir de 16h55 à 18h en cas de permanence.	L'élève est autorisé à sortir les mercredis dès 12h05 en cas de permanence (repas obligatoire).
	L'élève est autorisé à sortir les mercredis dès 12h05 en cas de permanence.	L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 14h à 18h (repas obligatoire le midi).
	Si l'élève est interne le mercredi soir, il est autorisé à sortir le mercredi de 14h à 18h (repas obligatoire le midi).	L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 12h05 ou 13h et à revenir le jeudi matin seulement (choix à l'année à préciser obligatoirement auprès du Maître d'internat).
	L'élève est autorisé à sortir tous les vendredis (ou veille de jour férié et de réunion pédagogique) dès la dernière heure de cours.	
T^{ALE}	L'élève est autorisé à sortir entre 12h05 et 13h55	
	Les soirs où l'élève rentre à son domicile, il est autorisé à sortir dès la fin des cours et à revenir le lendemain pour sa 1 ^{re} heure de cours.	L'élève est autorisé à sortir dès la fin des cours en cas de permanence (retour obligatoire 18h).
	L'élève est autorisé à sortir dès la fin des cours en cas de permanence.	L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 14h à 18h (repas obligatoire le midi).
	L'élève est autorisé à sortir les mercredis dès 12h05 en cas de permanence (repas obligatoire).	L'élève est autorisé à sortir le mercredi de 13h et à revenir le jeudi matin seulement (choix à l'année).
	Si l'élève est interne le mercredi soir, il est autorisé à sortir le mercredi de 14h à 18h (repas obligatoire le midi).	L'élève est autorisé à arriver les lundis dès le début de ses cours.

L'élève n'ayant pas d'autorisation de sortie et finissant ses cours à 17h30 ou 12h30 le mercredi, doit impérativement se présenter à la cafétéria pour 30 min de permanence.

Attention, tout changement de statut se fera par lettre, adressée par la famille au chef d'établissement et sera facturé 10 € après le 21 septembre 2021.

2/ ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

2.1 MOYENS DE TRANSPORT

1. Pour les piétons

A 9h05, 16h55 et 17h50, les lycéens entrent et sortent par le portail du haut (à côté bat internat).

Entre 9h05 et 17h, les lycéens sortent et entrent par le portail de l'entrée principale.

Les utilisateurs des transports en commun entrent par le portail du bas (au niveau du rond-point).

2. Pour les 2 roues

Les lycéens utilisant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent à pied par le portail principal.

* L'ouverture du portail du haut : 8h35 à 9h05 - 16h55 à 17h05 - 17h50 à 18h05

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à disposition des étudiants. Le Lycée décline toute responsabilité en cas de dégradation et vol (même partiel d'accessoires).

3. Pour les automobilistes

Les lycéens disposant d'une automobile utilisent les parkings de la rue de la Sèvre face à l'entrée du Lycée.

De 17h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 12h45 à 13h15, la circulation dans le sens de la descente de la rue de la Sèvre est déconseillée afin de ne pas gêner les cars scolaires.

**Pour une raison de sécurité, l'entrée principale du Lycée doit rester disponible.
Ne pas rester stationner ou discuter devant l'entrée principale.**

3/ RÈGLES DE VIE SCOLAIRE

3.1 PROPRIÉTÉ DES LOCAUX

- Chaque lycéen veille à la propreté, au bon ordre des locaux et respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.
- Dans le respect du travail des agents de service, chaque lycéen participe à l'entretien journalier de la salle de classe attitrée, sous la responsabilité du professeur principal et en lien avec le référent de la vie scolaire.

Toute dégradation identifiée entraînera réparation et facturation à la famille.

3.2 TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Il est exigé que les lycéens aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du Lycée et pendant les activités scolaires extérieures.

Les lycéens sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

Entre 12h05 et 13h55, respecter le silence dans les couloirs.

3.3 TABAC

Depuis le 1^{er} février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur.

Le principe général s'applique au Lycée Charles Péguy de façon stricte, c'est-à-dire :

- Application de la loi dans les locaux et les espaces extérieurs de l'enceinte du Lycée, ainsi que dans les moyens de transport collectif y compris lors des activités et projets encadrés par le Lycée.
- Cette interdiction s'étend aux abords immédiats des entrées et sorties du Lycée pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, quelle que soit l'heure de la journée.
- Les cigarettes électroniques sont interdites dans le Lycée.
- La zone fumeur se situe au niveau du parking en face du Lycée.

3.4 PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite à l'intérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires. L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage.

Les lycéens contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

3.5 TÉLÉPHONE PORTABLE

L'usage d'un téléphone portable n'est pas autorisé pendant les cours. Le cas échéant, il pourra être confisqué et rendu à 17h50 à l'accueil élève.

L'usage du téléphone portable et l'écoute de musique à l'extérieur des locaux sont tolérés à condition qu'ils ne nuisent pas à autrui. Les photos, les films et les enregistrements sont interdits (excepté pour les activités pédagogiques).

3.6 PERTE ET VOL

Il est conseillé de ne pas apporter au Lycée d'objets de valeur ou de sommes importantes.

Pour les objets perdus ou volés, le Lycée décline toute responsabilité.

3.7 CASIER

Chaque lycéen se verra attribuer un casier dont il sera responsable. Il devra apporter son propre cadenas (diamètre 6 ou 7 mm, privilégier le cadenas à clé), interdiction de personnaliser les casiers.

3.8 PRÊTS

1. Prêt des manuels scolaires et oeuvres intégrales

Les oeuvres intégrales et certains manuels scolaires non disponibles en version numérique, sont mis à disposition gratuitement pour l'année scolaire. Ils sont donc à restituer en fin d'année en bon état compte tenu d'un usage normal. Pour en prendre soin, tous les livres doivent être couverts.

En fin d'année, une évaluation de l'état des livres sera effectuée en présence de l'élève. Une facturation sera adressée à la famille dans les 2 cas suivants :

* Pour un manuel perdu ou inutilisable, le montant correspondra à 100 % du prix d'achat.

* Pour les livres endommagés mais toutefois utilisables le montant sera de 50 % du prix d'achat.

2. Prêt des tablettes

Les tablettes sont mises à disposition pour les élèves (conditions et caution voir courrier).

Chaque jour vous devez vous munir de votre tablette chargée à votre arrivée au Lycée (il n'est pas possible de charger votre tablette au Lycée).

Toute utilisation non conforme sera sanctionnée.

3.9 RESTAURATION

Les lycéens se présentent sur les lieux de restauration avec leur carte.

- Pour les externes, la réservation se fait via le site internet du Lycée (www.charles-peguy.net : rubrique « mercredi et vacances »)
- Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont pré-réservés par défaut sur le grand restaurant. Pour déjeuner sur les autres restaurants, l'élève doit effectuer la démarche sur le logiciel de réservation.
- Les repas non consommés liés à une absence justifiée, sont annulés par nos services.
- Dans le cas d'un oubli de carte, une majoration du prix du repas de 0,30 € sera appliquée pour couvrir les charges de réservation et de régularisation manuelle des comptes.

3.10 MALADIE/ACCIDENT

Un lycéen malade ou blessé se présentera à l'accueil élèves obligatoirement accompagné. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation est prise par la famille ou par le lycée si le responsable légal n'a pu être contacté par téléphone.

3.11 AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés et l'affichage dans l'enceinte du Lycée sont soumis à autorisation préalable du chef d'établissement, validée par le cachet du Lycée. Les demandes sont à déposer auprès de ce dernier et leurs présentations se feront aux endroits réservés à cet effet.

3.12 REPROGRAPHIE - RÉSEAUX INFORMATIQUE ET INTERNET

Chaque lycéen reçoit un document confidentiel lui attribuant un identifiant (login) et un code secret. Il est le seul responsable de leur utilisation.

Chaque lycéen s'engage à respecter la charte informatique du lycée consultable [sur notre site internet](#).

4/ DISCIPLINE

Tout manquement caractérisé à ces règles communes justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire.

4.1 LES SANCTIONS

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Retenue
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant et communiqué à la famille
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline ou sans nécessité de passer par le conseil de discipline si faute grave.

4.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est une instance réunie par le chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un étudiant aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

1. Participants

Les membres du conseil de discipline sont : le directeur qui le préside, le coordinateur pédagogique, le professeur principal, un représentant de la vie scolaire, un professeur, un représentant des parents d'élève, l'étudiant et ses parents ou ses responsables.

2. Déroulement

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'étudiant et ses parents ou ses responsables sont entendus. Dans un deuxième temps, les membres du conseil de discipline se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'étudiant et à ses parents ou ses responsables. Un procès-verbal est rédigé. Les parents ou responsables sont informés des décisions prises, par courrier.

Fait à GORGES, le 17/06/2021

Sylvain OLIVIER
DIRECTEUR


Charles PEGUY
LE DIRECTEUR
3 Rue de la Sèvre
B.P. 19607 GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tél. 02 40 54 47 30 Fax 02 40 54 73 17